

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 691

présenté par
Mme Adam, MM. Blazy, Jean-Marie Le Guen, Zanchi
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer la division et l'intitulé suivants :**« Chapitre II *bis* »

« Disposition de prévention de la délinquance applicable aux mineurs »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de prévenir en amont les risques de délinquance chez les mineurs. Un encadrement adéquat de l'enfance en danger est indispensable ; à cet effet, l'assistance éducative, le placement des mineurs en danger hors de leur milieu habituel, la prise en charge des mineurs par l'aide sociale à l'enfance, l'éducation et de façon générale notamment sont incontournables.